

## Renseignement sur une sortie de bois

Par baronnais33, le 27/07/2015 à 21:43

## **BONJOUR** marque de politesse

je possede un bois enclavè j ai une sortie depuis plus de 40 ans que jutilse le bois ou je passe a etait vendu recemmentle nouveau proprietaire souhaite que je sorte ailleur rien n est mentionnè sur l acte saufprofiter des servitudes actives et de supporter celles passives le touts il en existe a un risque et perils sans recours contre le vendeur ceci est ecrit sur l acte pouvez vous m aider je vous en remerçi amicalement

Par moisse, le 28/07/2015 à 08:37

Vous devez revendiquer une servitude due à l'enclavement, dans les conditions habituelles, c'est à dire passage au plus court entre votre parcelle et la voie publique. Cette servitude devra être actée devant notaire et vous coutera des sous.